



**ARRÊTÉ N° T 2024/005 du 12 mars 2024**  
**portant réglementation de la circulation sur la RD 52, du 25**  
**mars 2024 au 25 juin 2024, à l'occasion de la réfection du pont**  
**situé avenue Vernat, commune de Villentrois , Villentrois-**  
**Faverolles-en-Berry**

**Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 05/03/2024 par Monsieur AUSSOURD Patrick pour le compte la société SEGEC sis avenue Aristide Briand, 36400 La Châtre

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 25 mars 2024, 8h00 au 25 juin 2024, 18h00, à l'occasion de réfection du pont avenue Vernat, réalisé et organisé par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la RD 52, communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

**Article 2 :**

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens

Itinéraire proposé : RD 52 du PR 15+950 au PR 20+910, RD 22 du PR 5+661 au PR 10+845, RD 960 du PR 51+615 au PR 51+507 et du RD 33 du PR 16+924 au PR24+480

**Article 3 :**

Au droit de la voie commune VC 9 rue des marins et la VC 5 rue du château, la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur AUSSOURD Patrick et/ou ses sous-traitants.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 7 :**

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY  
Monsieur AUSSOURD Patrick représentant de l'entreprise SEGEC  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
DDT 36  
UT VATAN  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Communauté de communes Ecueillé Valençay service collecte des ordures,  
Communauté de communes Ecueillé Valençay service transports scolaires,  
Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Villentris-Faverolles et Lye

Fait à Villentris, le 12 mars 2024  
Le maire  
W.GUIMPIER

